

ses ressources, ni avec ses usages ; c'est la gêne des coactions qui en sont inséparables. »

« Sire, l'impôt personnel, l'impôt sur la mouture et l'abattage réclament des réformes, et, comme la morale du peuple n'y est pas moins intéressée que sa fortune, nous nous reposons avec tranquillité sur la sagesse comme sur la générosité et les lumières du Trône que nous implorons. »

Dans son numéro du 23 juillet 1828, le Journal de la Ville et du Grand-Duché de Luxembourg défendit Willmar contre le journal Le Belge qui lui reprochait d'avoir influencé les dernières élections pour écarter le député François-Sébastien Tinant d'Autel au profit du négociant luxembourgeois Antoine Pescatore. Le journaliste luxembourgeois Mathieu-Lambert Schrobilgen (65) répondit à son confrère belge que si le premier avait été constamment du groupe de l'opposition, Pescatore exprimerait lui aussi franchement ses opinions dans des cas de désaccord avec le gouvernement, et que d'autre part, aucun autre gouverneur de province ne se tenait plus à l'écart « des mouvements précurseurs de la manifestation des votes. » — « Certes, en soutenant que l'intrigue et les machinations qui tendraient à éloigner tel candidat et à porter tel autre, sont en dehors du caractère et de la dignité du magistrat qui nous administre, nous sommes les interprètes de l'opinion unanime des Luxembourgeois dans le Grand-Duché tout entier ; qu'il nous parvienne une seule réclamation pour nous démentir, nous la publierons sur-le-champ. »

Après avoir raconté quelques incidents dans lesquels Willmar avait défendu résolument les droits du souverain, il convient de citer ce texte de l'époque qui montre bien clairement que le gouverneur n'avait pas recours aux moyens malhonnêtes pour s'assurer la faveur d'un souverain dans un temps où d'autres gouverneurs de provinces néerlandaises et les préfets du roi Charles X faisaient pression sur leurs administrés en faveur de candidats recommandables aux yeux du gouvernement. M. Calmes a relevé le fait que Willmar resta toujours étranger à ce genre de pression, qui était dans toutes les époques un procédé favori des régimes autoritaires (66).

Sur les élections qui eurent lieu le 1^{er} juin 1829 dans tout le Royaume pour les Etats Provinciaux, le Journal de la Ville et du Grand-Duché du 6 fit la remarque que l'intervention des pouvoirs publics n'avait pas été sans influence sur le choix des mandataires du peuple, mais que, dans le Grand-Duché, le gouverneur l'avait abandonné à l'esprit public et au libre mouvement de l'opinion. Quand les Etats vérifièrent dans leur assemblée du 7 juillet 1829 un vice de forme dans le procès-verbal d'élection du député Léopold-Joseph Zoude de St-Hubert,

(65) Sur l'activité de Mathieu-Lambert Schrobilgen comme journaliste, voir sa biographie publiée par M. Jules Mersch au 1^{er} fascicule de la présente collection, pp. 29-31.

(66) Page 12.